

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1990 portant création du Diplôme Interuniversitaire HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1992, du 07 avril 2014 et 15 septembre 2022
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme interuniversitaire HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Pascal ASTAGNEAU (PU-PH) Sorbonne Université, ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Jérôme ROBERT (PU-PH)

Professeur Solen KERNEIS (PU-PH)

Professeur Frédéric BARBUT (PU-PH)

Madame Christèle NOURRY, Cadre Supérieure Hygiéniste.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 12 mars 2024

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU